

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 9 février 2026
N° CP-2026-1-3-1
N° applicatif 14298

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction santé, prévention, PMI

Service consulté

AVENANT N 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE - MAISON D'ARRÊT DE STRASBOURG

Résumé : Une convention de partenariat relative à la lutte contre la tuberculose à la Maison d'arrêt de Strasbourg a été signée le 07/12/2023 entre les parties au présent avenant. Cette convention consiste notamment à mettre en œuvre un dépistage de la tuberculose auprès des personnes détenues, via l'intervention de l'Unité Mobile de Dépistage (camion sanitaire équipé d'une salle de radiologie) de la CeA. Des travaux de voirie sur le site de la Maison d'arrêt sont nécessaires pour permettre à l'UMD d'intervenir. Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, les Parties concernées ont convenu d'adapter le dispositif existant en permettant aux Manipulatrices en Electroradiologie Médicale (MERM) du CLAT CeA d'utiliser le matériel radiologique présent sur place dans les locaux du service de santé afin d'assurer la réalisation des radiographies de contrôle au sein du centre pénitentiaire. La convention actuelle doit donc être modifiée en conséquence, ce qui constitue l'objet du présent avenant.

I. Le Contexte d'intervention du CLAT CeA

Pour mener son action de prévention de la tuberculose, le Centre de Lutte Antituberculeuse de la Collectivité européenne d'Alsace (CLAT CeA) est habilité par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, par arrêté du 8 avril 2025, et financé par son Fond d'Intervention Régional (FIR) via une convention signée le 17 novembre 2025 pour une durée de 3 ans.

Le CLAT CeA exerce ses missions de dépistage et de suivi de la maladie tuberculose sur l'ensemble du territoire alsacien.

A ce titre, il réalise les dépistages ciblés de la tuberculose auprès des populations à risques et intervient à travers des actions hors les murs vers les publics les plus exposés et vers les publics les plus éloignés du système de soins, notamment les personnes retenues ou détenues en milieu pénitentiaire.

II. Le partenariat entre la Maison d'arrêt de l'Elsau à Strasbourg, les Hôpitaux universitaires de Strasbourg et le CLAT CeA

Une convention de partenariat signée le 7 décembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Ministère de la Justice et les Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) a défini les différentes conduites à tenir en cas de suspicion de tuberculose ou de cas de tuberculose avérée à la Maison d'Arrêt de Strasbourg.

Elle détermine notamment les modalités d'intervention du CLAT CeA au sein de l'établissement et les modalités de transmission et d'échange d'informations entre les différents partenaires. Il est précisé qu'un service des HUS est dédié au suivi de santé des détenus, l'Unité sanitaire de Niveau 1 Dispositif de soins somatiques (USN 1 DSS) et qu'il s'agit du partenaire principal dans cette collaboration.

La convention précise également les modalités de prise en charge d'un cas de tuberculose et des sujets contacts lors d'une tuberculose avérée ainsi que l'organisation du dépistage ciblé des personnes détenues avec l'intervention de l'Unité Mobile de Dépistage (UMD) du CLAT CeA, un camion sanitaire équipé d'une salle de radiologie, au sein de l'établissement.

III. Une adaptation de ce partenariat pour une période transitoire

Des travaux de voirie sur le site de la Maison d'arrêt sont nécessaires pour permettre l'intervention de l'Unité mobile de dépistage (UMD) du CLAT CeA.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux par le Ministère de la Justice, la maison d'arrêt de Strasbourg et le Centre de lutte antituberculeuse de la Collectivité européenne d'Alsace ont convenu d'ajuster le dispositif actuel en permettant aux Manipulatrices en Electroradiologie Médicale (MERM) du CLAT CeA d'utiliser le matériel radiologique présent sur place dans les locaux du service de santé pour la réalisation des radiographies de contrôle au sein du centre pénitentiaire.

La convention en vigueur doit, en conséquence être modifiée par avenant. Celui-ci précise alors les modalités pratiques d'intervention des MERM du CLAT CeA ainsi que les responsabilités respectives des parties.

Le présent avenant prendra fin dès achèvement des travaux de voirie permettant l'intervention de l'UMD sur le site de la Maison d'arrêt de Strasbourg. Un nouvel avenant sera alors conclu entre les Parties afin d'actualiser le dispositif d'intervention sanitaire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la lutte contre la tuberculose à la Maison d'arrêt de Strasbourg, joint en annexe au présent rapport, ayant pour objet d'autoriser les Manipulatrices en Electroradiologie Médicale (MERM) du CLAT CeA d'utiliser le matériel radiologique présent sur place

dans les locaux du service de santé afin d'assurer la réalisation des radiographies de contrôle au sein du centre pénitentiaire.

- de m'autoriser à signer l'avenant précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.